



COMMUNE DE LES HERMITES - 37110

N° 12-2018

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES : CONTRAT D'ASSURANCES
2019 - 2021**

CAHIER DES CHARGES

POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Maire

MAIRIE LES HERMITES

1 place de la Mairie

37110 LES HERMITES

Tél. : 02.47.56.31.18 / Fax : 02.47.56.08.47

Courriel : mairie@leshermites.fr

Site : www.ville-leshermites.fr

OBJET DU MARCHE

La souscription et la gestion des contrats d'assurance couvrant les risques ci-après :

- les dommages au patrimoine mobilier ou immobilier de la collectivité
- la responsabilité civile
- le risque automobile
- le risque construction
- la protection juridique
- les risques statutaires
- les autres risques (expositions, garanties temporaires, etc.)

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : 15 novembre 2018

Heure limite de réception : 11 h 00

Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 octobre 2018

COMMUNE DE LES HERMITES - 37110

La Commune de Les Hermites souhaite être garantie pour l'ensemble des risques suivants :

- Tous les dommages causés à autrui du fait des biens, des véhicules, du fonctionnement des différents services publics de la Commune, de l'agence postale et du Service Assainissement, ainsi que des personnes en assurant le fonctionnement,
- Tous les dommages subis par les biens, les véhicules et les personnes,
- Protection juridique.

Ce marché ne fait pas référence aux cahiers des clauses administratives générales. La municipalité se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation ou de ne pas donner suite à la consultation. La consultation est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Ce document constitue le cahier des charges et le règlement de consultation.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

La Commune fournit les précisions suivantes concernant certains domaines de responsabilités :

Nombre officiel d'habitants au dernier recensement : 587 habitants

Elle est située à 19 km de Château-Renault et s'étend sur 3 260 hectares et fait partie de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Nombre d'agents tous établissements (y compris service assainissement) : 7 agents environ + emplois occasionnels ou saisonniers, remplacements...(variable).

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 15, dont 1 Maire et 3 Adjointes.

Le groupe scolaire comprend 2 classes (2 élémentaires), un restaurant pour les enfants. Les repas sont livrés en liaison froide.

La Commune n'est pas classée Centre de Secours.

Le feu d'artifice du 14 juillet est organisé par la commune.

La Commune est dotée d'un POS/PLU depuis avril 2005 : la garantie devra comprendre les conséquences de la responsabilité que la commune pourrait encourir dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans le domaine de l'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclarations de travaux...).

II. LES DOMMAGES CAUSÉS A AUTRUI

Détermination des besoins

Assurance de type « toutes responsabilités communales », dont notamment du fait :

- des biens (immobiliers, mobiliers, matériels, véhicules...),
- du fonctionnement des différents services publics dont la Commune a la charge, y compris par le biais de ses établissements publics : Assainissement, Agence Postale Communale, restauration scolaire.
- des personnes assurant le fonctionnement des services publics, qu'elles soient élues, agents communaux, personnes requises, collaborateurs bénévoles...

Elle devra comporter une garantie « protection juridique, défense et recours », comprenant la défense pénale des agents communaux.

Cette garantie devra couvrir toute la gamme de responsabilités communales, qu'il s'agisse de préjudices corporels, matériels ou financiers.

Expression des besoins

Enfance/jeunesse

- Ecoles

- Élémentaire : 2 classes / 50 enfants ~

COMMUNE DE LES HERMITES - 37110

- Restauration scolaire

Fonctionne 4 jours par semaine pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire (entre 30 et 50 repas/jour). Accueille également le personnel.

- Temps d'activités périscolaires : surveillance cantine

Fonctionne 4 jours par semaine le midi de 12 h 00 à 13 h 30 pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire (entre 30 et 50 enfants). Accueille également le personnel.

Services communaux autres

- Mairie : fonctionne 5 jours par semaine

- Agence Postale Communale : fonctionne 5 jours par semaine

- Services techniques : fonctionne 5 jours par semaine

Les garanties devront être étendues aux conséquences de la responsabilité que l'assuré pourrait encourir en raison des dommages causés ou subis par les enfants participants aux activités organisées toute l'année (activités éducatives et sportives, animations, sorties, séjours, ...) et déjeunant à la restauration scolaire (intoxication alimentaire, ...), ainsi que le personnel encadrant.

L'Agence Postale Communale

La commune gère l'agence postale communale.

Fêtes, spectacles et manifestations

La Commune organise des fêtes, spectacles et manifestations annuels ou ponctuels, dans la salle polyvalente ou en plein air, y compris le tir de feu d'artifices à l'occasion notamment de la Fête Nationale. Les conséquences de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages causés à autrui du fait d'un défaut dans le fonctionnement ou l'organisation de ces manifestations devront être garanties.

Les services techniques

Les services techniques s'occupent notamment des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, des décorations de Noël, etc....Pour ce faire, ils utilisent fréquemment des machines ou matériels liés à ces opérations.

Les conséquences de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages causés à autrui du fait du fonctionnement des services techniques devront être garanties.

La flotte automobile

Seront compris dans la garantie les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur (liste ci-dessous) soumis à l'obligation d'assurance, utilisés pour le transport, dont l'assuré ou toute autre personne dont il est responsable, a la propriété, la conduite ou la garde.

Cette garantie sera valable pour tout conducteur (agent communal, élu, collaborateur bénévole ou prêt à personne autorisée) et pour toutes utilisations.

Garantie particulière automobile – collaborateur :

Il devra être prévu une garantie particulière lors de l'utilisation des véhicules des agents communaux, des élus ou de collaborateurs bénévoles, qui pourraient être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre du service ou à l'occasion de l'accomplissement d'une mission pour la Commune de Les Hermites.

Transport de personnes :

Seront garanties les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison de tout dommage causé à autrui à l'occasion du transport de personnes (adultes, personnes âgées, ou enfants scolarisés) par véhicule automobile, effectué dans le cadre de sorties organisées par la Collectivité (sauf transport assuré par un transporteur professionnel).

COMMUNE DE LES HERMITES - 37110

Véhicules Communaux au 15 octobre 2018

Modèle et marque des véhicules	N° d'immatriculation	Puissance fiscale	Date de mise en circulation	Titulaire carte grise
REMORQUE PLATEAU	SANS IMMAT		2009	
CITROEN BERLINGO	AC-894-NT	9	26/08/2009	COMMUNE
TRACTEUR VALMET 62504	703 WS 37	18	30/06/2003	COMMUNE
REMORQUE TRIBENNE HECULANO	EW-902-YA	SANS	26/04/2018	COMMUNE
AUTOPORTEE KUBOTA G26 HD	EF-850-WB	1	06/10/2016	COMMUNE
RENAULT TRAFIC PASSENGER	CQ-576-ZZ	7	20/02/2013	COMMUNE

III. LES DOMMAGES SUBIS :

Détermination des besoins

Assurance de type « multirisques » pour tous les biens immobiliers, mobiliers, matériels (y compris informatique) et véhicules, de la collectivité, pour tous les risques selon le type de biens, dont notamment :

- Incendie, explosion, foudre, grêle, tempête, événements naturels, dégâts des eaux, dommages d'origine électrique, vol, détérioration en cas de vol ou tentative de vol, bris de glace et de vitraux, catastrophes naturelles, responsabilité civile propriétaire et occupant d'immeuble, dommages causés lors d'émeutes, attentats, actes de terrorisme, de sabotage ou de vandalisme...

Expression des besoins

Précisions concernant les biens immobiliers

Les bâtiments (cf. liste jointe - annexe n°1) seront couverts pour leur valeur de reconstruction (type « valeur à neuf »).

La collectivité ne souhaite pas de renonciation à recours contre un tiers éventuellement fautif (association utilisatrice d'équipement ou occupant ponctuel).

Précisions concernant les biens mobiliers et matériels

Tous les biens mobiliers et matériels appartenant à la collectivité devront être assurés, avec une garantie « valeur à neuf » ou « valeur de remplacement » : l'assureur pourra proposer au choix chacune des deux possibilités ou une seule seulement (variante).

Le détail des biens mobiliers et matériels des services techniques est joint (annexe n°3).

La mairie comprend notamment trois bureaux entièrement équipés (mobilier de bureau, informatique, ...) et possède tous les équipements usuels dans une collectivité (serveur informatique, portable, photocopieur,...).

Concernant la protection informatique mise en place, les agents travaillent sur le disque dur d'un serveur, dont les fichiers sont sauvegardés chaque nuit par transfert sur des disques miroirs.

Les archives communales devront être couvertes par la garantie aux biens (étage de la Mairie).

Les écoles sont également équipées notamment de mobiliers de classe, jeux, postes informatiques, etc....

Le Foyer communal est équipé notamment d'une cuisine équipée et autres mobiliers (armoires, éclairage, tables, chaises, etc....).

Les candélabres d'éclairage public et feux de signalisation lumineuse devront être couverts par la garantie aux biens.

Les biens mobiliers et matériels appartenant aux associations et entreposés dans les locaux communaux sont assurés par l'association propriétaire (instruments de musique, livres de la bibliothèque associative, matériel vidéo et informatique, matériel sportif...).

Précisions concernant les véhicules

Les véhicules terrestres à moteur sont détaillés ci-dessus.

L'assureur pourra proposer une couverture intégrée à la garantie apportée aux risques subis ou causés, ou dans un contrat séparé de type « flotte automobile ».

Il est demandé de garantir :

- Dommages causés aux tiers
- Responsabilité civile et protection juridique
- Incendie
- Bris de glaces
- Vol
- Evénements climatiques
- Vandalisme
- Accident corporel conducteur

Prendre en compte un bonus de départ de 50%.

Avec le contrat Flotte de véhicules, la collectivité doit être couverte :

- pour tous les dommages que les véhicules municipaux pourraient occasionner à des tiers, conduits par le personnel communal ou les élus.
- en tant qu'employeur, dans certains cas, pour les dommages subis par les agents municipaux dans le cadre d'un accident du travail avec un véhicule de la collectivité.
- par une garantie « Bris de machine » pour protéger les véhicules agricoles contre le risque de casse ou de détérioration (tracteur équipé de ses outils, tondeuses, pour 40000 €).

Précision concernant les personnes

La Commune ne souhaite pas souscrire de couverture de type « assurance risques statutaires » dans la présente consultation.

IV. ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :

Détermination des besoins

La protection juridique prend en charge les frais de procédures ou fournit les services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de contentieux opposant un tiers à la collectivité, aux agents, aux élus mis en cause dans le cadre de leurs missions, y compris en cas de procédure pénale.

V. MARCHÉ :

1. Durée du contrat :

Le contrat sera de trois ans, sauf dispositions particulières et contractuelles légales définies par le Code des assurances. Il peut être résilié moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance annuelle.

2. Date d'exécution du marché

1er janvier 2019

3. Documents devant accompagner l'offre

Projet de contrat d'assurance avec chiffrage poste par poste :

- > Dommages aux biens
- > Responsabilité Générale des Communes
- > Responsabilité Atteinte à l'Environnement
- > Protection juridique des communes
- > Catastrophes Naturelles
- > Taxe attentats
- > Et pour la flotte chaque véhicule séparément.

COMMUNE DE LES HERMITES - 37110

4. Renseignements complémentaires

L'Assurance couvrira à minima l'incendie et les risques annexes, le vol, le bris de glace et la responsabilité civile du propriétaire non occupant : ces risques constituent les garanties minimales devant être souscrites (solution de base) ; les candidats pourront proposer des variantes tant sur des garanties supplémentaires que sur le montant des plafonds et des franchises.

Pour chaque assurance, préciser les montants de garantie (par année, par événement...), les franchises (relatives, absolues...), les conditions d'indemnisation (valeur à neuf, valeur vétusté déduite), les exclusions. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Si le dossier de consultation constitué n'était pas suffisant, les demandes de renseignements techniques complémentaires devront être faites par mail, adressées à la mairie, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses à ces questions seront alors adressées à l'ensemble des candidats connus ayant demandé le dossier en mairie.

5. Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère prix, en référence aux garanties proposées (limites d'indemnisation par sinistre pour dommages aux biens assurés, exclusions, franchises, plafonds...) : 100 %.

6. Option

Chiffrer l'assurance multirisque du bâtiment de l'extension du hangar communal. Ce bâtiment qui est en construction devrait être fini d'ici la fin de l'année 2018.

7. Date limite de réception des offres :

Les propositions seront remises avant le 15 novembre 2018 à 11 h

Monsieur le Maire

1, place de la mairie

37110 Les Hermites

Le candidat s'assurera de pouvoir prouver la date et l'heure de réception.

Adresse pour renseignements

Mairie de Les Hermites – Tel : 02.47.56.31.18 - fax : 02.47.56.08.47

Adresse: 1, place de la Mairie – 37110 Les Hermites

Mail : mairie@leshermites.fr